

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-24

Objet : Acquisition de volumes sur la copropriété Résidence Les Roches en Saulcy.

La Ville de Metz bénéficie d'une servitude conventionnelle de passage public s'exerçant sur des parties communes particulières dépendant de l'immeuble cadastré section 39 n°240, situé aux 1-3-5 et 7 rue des Roches à Metz. Le passage en question, correspondant à la partie sous le porche situé entre les entrées 5 et 7 allant de la passerelle des Roches vers la rue des Roches, appartient ainsi à la copropriété « Résidence Les Roches en Saulcy » et est ouvert à la circulation du public.

Ladite servitude constituée par acte notarié en date du 28 juin 1983, prévoit notamment que la Ville de Metz prenne en charge l'entretien et la maintenance des sols dudit passage. Ledit passage s'étant fortement dégradé, la copropriété s'est rapprochée de la Ville de Metz en vue du versement d'une participation aux dépenses exposées dans le cadre des travaux de rénovation engagés sur le passage piétonnier.

Ces travaux ont ainsi mis en évidence la nécessité de créer des volumes spécifiques pour le Passage des Roches afin que ces derniers deviennent propriété pleine et entière de la Ville de Metz.

Ainsi, la copropriété « Résidence Les Roches en Saulcy » et la Ville de Metz ont convenu d'une cession au bénéfice de la Ville de Metz des volumes correspondant au Passage des Roches sur la base de l'euro symbolique.

Dans cette perspective, l'ensemble immobilier situé aux 1-3-5 et 7 rue des Roches à Metz a été redéfini suivant un projet d'état descriptif de division en volumes permettant la création des volumes précités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'acte notarié en date du 28 juin 1983 instituant une servitude de passage conventionnelle sur des parties particulières de l'immeuble cadastré section 39 n°240 à Metz au bénéfice de la Ville de Metz,

VU la résolution prise en Assemblée Générale du 14 mai 2025 de la copropriété Résidence Les Roches en Saulcy approuvant la création de nouveaux volumes en vue d'une cession des volumes correspondant au Passage des Roches au bénéfice de la Ville de Metz,

VU la résolution prise en Assemblée Générale du 26 novembre 2025 validant l'esquisse modificative établie par le Cabinet Cartage en date du 16 mai 2025 et la cession à l'euro symbolique des volumes précités au bénéfice de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Metz de devenir propriétaire des volumes correspondant à la servitude du Passage des Roches à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** sur la copropriété « Résidence Les Roches en Saulcy », après réception des travaux de rénovation engagés sur le passage piétonnier, à l'euro symbolique, les volumes correspondant à la servitude conventionnelle de passage public établie par acte notarié en date du 28 juin 1983.
- **DE CONSENТИR** à l'inscription d'une clause dans l'acte notarié s'interdisant toute exploitation commerciale ou toute activité pouvant nuire à la tranquillité des riverains hormis celles liées à l'entretien ou à la réalisation de travaux indispensables à la préservation du bien acquis.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre acte ou document s'y rapportant.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Plan de situation des parcelles d'assise dont dépendent les volumes acquis par la Ville de Metz

Rue des Roches à Metz

